

SCP  
Yann JORAND  
Philippe GOBERT  
Muriel RICHARD  
Julien VAN GORKUM  
Huissiers de Justice Associés  
Vanessa GROSBOIS  
Huissier de Justice salariée  
10 bis, Rue Sarrazin  
BP 61807  
44018 NANTES CEDEX  
Tél. : 02.40.48.63.73  
Fax : 02.40.48.68.85  
Mail : huissier@juri-huis.com

BANQUE CDC :  
IBAN : FR88 4003 1000 0100  
0014 2159 V50  
BIC : CDCG FR PP  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE  
FR 74 815 363 817

Accepte le paiement par  
carte bancaire par internet  
« www.huissier-nantes-44.com »



ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE

1<sup>er</sup> EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER  
MD:94026//



Emol.	162,33
SCT	7,67
	-----
H.T.	170,00
Tva 20%	34,00
	-----
T.T.C	204,00

## PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE  
Le VINGT CINQ JANVIER

A la requête de

**La SARL ATELIER KUSTOM (AK)**, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 529 636 649, dont le siège social est 352 Boulevard Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN, représentée par son gérant domicilié en cette qualité au dit siège,

Lequel m'expose qu'il organise un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « 109 Edition » du 17 février au 29 août 2024.

Pour garantir ses droits présents et futurs et conformément aux dispositions des articles L 121-1 et suivantes et Code de la consommation, il souhaite déposer le règlement de ce jeu concours au rang des minutes de mon étude.

Il me requiert à cette fin,

C'est pourquoi,

Déférant à cette réquisition

**Je, Muriel RICHARD, Huissier de Justice Associé, membre de la S.C.P. Y. JORAND – P. GOBERT – M. RICHARD - J. VAN GORKUM, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice Audiencier près le Tribunal de Grande Instance de NANTES, ayant son siège dite ville 10bis, rue Sarrazin, soussignée,**

Certifie avoir enregistré au rang de mes minutes à la date ci-dessus indiquée, le règlement complet du jeu concours intitulé « 109 Edition » organisé du 17 février au 29 août 2024, par la société requérante, rédigé sur 6 pages, comportant 13 articles aux termes desquels sont précisés notamment:

- les modalités de jeu
- la dotation du jeu
- le présent dépôt à mon étude
- l'envoi à titre gratuit du règlement à toute personne qui en fait la demande

Telles sont mes constatations,

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Me RICHARD  
**Huissier de justice associé**



## **RÈGLEMENT CONCOURS 109 EDITION**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La société AK SHELTER dont le siège est 352 Boulevard Marcel Paul, 44800 SAINT-HERBLAIN, n° SIRET : 529 636 649 000 38, (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé 109 EDITION (ci-après désigné le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

### **ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU**

Le jeu se déroulera du 17 Février 2024 au 29 août 2024. Si l'ensemble des produits mis en vente (2109 TEE-SHIRTS) à l'occasion de cette opération est vendu avant cette date, le jeu prendra fin et le tirage aura lieu à la soirée d'anniversaire au AK Shelter le jeudi 29 Août 2024, à 22H, en présence de Maître Richard, Huissier de Justice.

S'il ne l'est pas, il se prolongera pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

### **ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,  
Huissiers de Justice Associés  
10 Bis, rue Sarrazin  
BP 61807  
44018 NANTES CEDEX 1  
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85  
huissier@juri-huis.com

## ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU JEU

Pour jouer, le Participant doit, entre le 17 Février 2024 au 29 août 2024 midi :

1. Se rendre sur <https://ak-shelter.bike/concours>
2. « Acheter un tee-shirt du modèle 109 ÉDITION ».
3. Compléter les champs obligatoires suivants : NOM/ PRENOM/ TELEPHONE/ EMAIL/ TAILLE TEE-SHIRT/ ADRESSE POSTALE

Seuls les Participants ayant correctement suivis ces étapes, verront leur candidature validée et seront inscrits d'office au tirage au sort.

Il est précisé aux participants :

- Que toute rétractation et/ou demande de remboursement entraîne l'annulation de la participation au Jeu ;
- En cas de litige non résolu en faveur de AK SHELTER et/ou de non-paiement intégral du tee-shirt, la participation au Jeu sera annulée et le tee-shirt redeviendra la propriété de AK SHELTER.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page concours du site <https://ak-shelter.bike/>

## ARTICLE 5 – DETERMINATION DU GAGNANT

**Le tirage au sort du gagnant sera effectué par Maître Muriel RICHARD, Huissier de Justice, 10 bis, rue Sarrazin BP 61807, 44018 NANTES Cedex 1.**

Un seul Gagnant. Ce tirage au sort sera effectué manuellement par Maître Richard, Huissier de Justice, au AK SHELTER le 29 Août 2024 à 22H. Le nom du participant tiré au sort désignera le gagnant du Jeu (ci-après le « Gagnant »). Trois suppléants seront également tirés au sort.

## ARTICLE 6 – DOTATIONS MISES EN JEU

Le gagnant remportera une Harley Davidson, Shovel, 1977 d'occasion affichant 2.000 kms, et transformée par l'Atelier Kustom. Le modèle est commercialisé à 29.000€. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure. Les frais engagés pour la récupération du lot sont à la charge du gagnant. Il sera à récupérer auprès de l'organisateur. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant, et la dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation. La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

La dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

Le gagnant s'engage à rouler avec le lot gagné en possession d'un permis moto A et d'une attestation d'assurance.

Yann JORAND, Philippe COESRT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORCKH, Huissiers de Justice Associés 10 Bis, rue Sarrazin BP 61807 44018 NANTES CEDEX 1 Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85 <a href="mailto:huissier@juri-huis.com">huissier@juri-huis.com</a>
---

## **ARTICLE 7 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DES LOTS**

Le gagnant sera prévenu directement par la société organisatrice du jeu par téléphone et/ou par courrier et/ou par email de son gain dans un délai de dix (10) jours à compter du tirage au sort.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice feront foi.

Le lot, non réclamé par le gagnant dans un délais de deux semaines (14 jours) sera considéré comme perdu et sera attribué au premier suppléant tiré au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant autorise la société organisatrice à publier son nom sur Internet ou sur tout autre support qu'elle jugera utile. Le nom du gagnant sera affiché sur le site après le tirage au sort.

Le gagnant accepte que la remise du lot soit filmée et diffusée sur les réseaux sociaux, internet, tv et tous supports médias de communication.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité dans les cas où un Participant qui aurait acheté un Produit concerné par le Jeu sur le site n'aurait pas reçu le Produit à temps pour pouvoir renvoyer, dans les délais précités, les pièces justificatives. Plus généralement, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant à la compatibilité des délais en cas d'achat sur internet. Aucune dérogation ne sera admise.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,  
Huissiers de Justice Associés  
10 Bis, rue Sarrazin  
BP 61807  
44018 NANTES CEDEX 1  
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85  
huissier@juri-huis.com

## ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du jeu avant le 29.08.2024 à midi (cachet de la poste faisant foi). Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- Le nom, le prénom et l'adresse postale complète du Participant ;
- Le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- Les dates et heures de connexions ;
- Une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site <https://ak-shelter.bike/> à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

## ARTICLE 10 – VIE PRIVEE – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu.

L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,  
Huissiers de Justice Associés  
10 Bis, rue Sarrazin  
BP 61807  
44018 NANTES CEDEX 1  
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85  
huissier@juri-huis.com

## ARTICLE 11 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site <https://ak-shelter.bike/>. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://ak-shelter.bike/> ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site <https://ak-shelter.bike/> à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site <https://ak-shelter.bike/> et au Jeu qu'elles contiennent. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,  
Huissiers de Justice Associés  
10 Bis, rue Sarrazin  
BP 61807  
44018 NANTES CEDEX 1  
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85  
huissier@juri-huis.com

## ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 13 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé par **Maître Muriel RICHARD, membre de la SCP JORAND GOBERT RICHARD VAN GORKUM, Commissaires de justice associés, 10 bis rue Sarrazin 44000 NANTES**

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,  
Huissiers de Justice Associés  
10 Bis, rue Sarrazin  
BP 61807  
44018 NANTES CEDEX 1  
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85  
huissier@juri-huis.com